

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LAVIGNE Sandrine, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, TRÉGUER Michel, GORNY Danièle, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANACH Philippe, MORVAN David, Madeleine BRETON, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HALLEGOUET Grégory (procuration à LAVIGNE Sandrine), LE COQ Gwendal (procuration à GOURIOU Jean-Yves), TALEC Hélène (procuration à LÉLIAS Henri), PREMEL Martine (procuration à GALLIOU Nadine), GAC Sandrine (procuration à HÉLIÈS Christelle), LAOT Marie-Hélène (procuration à LE ROUX Cécile), DRÉZEN Marie-Thérèse (procuration à MINGANT Nolwenn),

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice,

Secrétaire de séance : LAVIGNE Sandrine.

Début de séance : 20h30.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses : nouvelle conseillère municipale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 19/12/2018
Modification de la composition des commissions
Contrat prévoyance SOFAXIS et participation employeur
Modification du tableau des emplois
Indemnité des élus
Convention de fourniture de repas à la commune de Landéda
Marché pour la mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes de voiries et réseaux divers
Convention de prestations de service des marchés publics CCPA

FINANCES - ÉCONOMIE

Tarifs communaux – modification (cimetière)
Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

QUESTIONS DIVERSES

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

23/12 : Le grand concert de Noël organisé par l'association Sauvegarde du Patrimoine a été donné dans une église comble et a permis de récolter 2650 €, au profit des enfants abandonnés de la Crèche de Bethléem en Cisjordanie.

22 et 23/12 : marché de Noël, espace Lapoutroie, organisé par les artisans des Abers avec le soutien de la municipalité et la participation du comité d'animation.

01/01 : fermeture de la trésorerie de Lannilis. Les services ont été transférés à Plabennec.

12/01 : vœux à la population à la salle de Kergroas. Remise des trophées des talents.

26/01 : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

29/01 : présentation du bilan d'activités de la gendarmerie de Plabennec, à la salle Alain Le Gall.

À venir :

02/03 : 1er anniversaire de la médiathèque – Concert à 16h puis pot de l'amitié

02/03 : repas du personnel à Trouzilit

17/03 : concert Irish Mass à l'église puis pot de l'amitié

19/03 : commission finances

27/03 : conseil municipal – Budget primitif

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

Point n°04 Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée de Madame Madeleine BRETON, qui remplace Madame Brigitte SICHE, démissionnaire.

Point n°05 Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire propose au conseil de valider un ordre du jour complémentaire : il s'agit de deux demandes de subventions exceptionnelles pour :

- l'organisation de l'assemblée départementale du Don du Sang
- l'organisation d'un voyage scolaire de l'école de Kergroas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte l'ordre du jour complémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°06 Approbation du compte rendu du conseil du 19/12/2018

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 20/02/2019,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 19/12/2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale, Madame Madeleine BRETON, qui remplace Madame Brigitte SICHE, il est proposé au conseil de valider les modifications suivantes :

Madame BRETON remplace Madame SICHE dans les commissions suivantes :

- Commission des Finances - Economie
- Commission Enfance – Jeunesse – Vie scolaire – Aînés – Liens intergénérationnels

Le Conseil valide à l'unanimité les modifications de commissions proposées.

Le conseil municipal, dans sa réunion du 17/05/2018, a donné mandat au CDG 29 pour organiser et souscrire les contrats de prévoyance pour le compte des collectivités qui le demandent.

Pour rappel, au-delà de trois mois de congé maladie non consécutif dans les 12 derniers mois, un agent de la fonction publique ne perçoit plus qu'un demi-traitement.

Afin de couvrir ce risque, la collectivité s'était affiliée en 2018 au contrat Collecteam proposé par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29). Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Un nouveau contrat « groupe » a donc été négocié. Le prestataire retenu à compter du 1^{er} janvier 2019 est CNP/SOFAXIS (voir annexe).

Ce contrat a pour objet de garantir l'incapacité temporaire et l'invalidité des agents :

- La « Garantie Incapacité Temporaire » permet, dès le 1^{er} jour du passage à demi-traitement, une indemnisation à hauteur de 95 % de salaire net de l'agent.
- La « Garantie Rente Invalidité » permet le versement d'une rente pour les agents dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer ses fonctions ou toutes fonctions par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail. Elle est versée à compter de la reconnaissance de l'invalidité et jusqu'à l'âge légal du départ à la retraite de l'agent.

Les nouveaux tarifs proposés par SOFAXIS sont :

Assurance de base / Maintien de salaire : traitement indiciaire, NBI, Régime Indemnitaires	En 2018 Indemnisation 90%	En 2019 Indemnisation 95% du net
Incapacité-Invalidité-Décès (25% traitement indiciaire annuel)	1,18 %	
Incapacité-Invalidité		1.64%

Options :

1	Complément de retraite suite à invalidité permanente	0,61 %	0.49%
2	Décès et Invalidité permanente définitive	0%	0.34%
3	Rente éducation (versement d'une rente à chaque enfant à charge) avec obligation de coupler cette option avec l'option décès	0,30 %	0.26%

La participation mensuelle de l'employeur serait de 7 € brut mensuel par agent.

Avis favorable du CT du 28/11/2018.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Point n°09

Modification du tableau des emplois

❖ **Création de postes :**

○ **Agent polyvalent au service voirie :**

Missions principales : conduite de la balayeuse, assurer la propreté de la voirie et des espaces publics de la collectivité, assurer une polyvalence au sein du service Environnement, participer aux autres missions des Services Techniques, en cas de besoin.

Il s'agit de pérenniser un contrat unique d'insertion (CUI) arrivant à échéance au 03/04/2019 dont les besoins sont permanents. Cette pérennisation a fait l'objet d'un accord avec Pôle Emploi.

Service	Poste	Quotité	Catégorie	Libellé du grade	Date de création
Services Techniques	Agent polyvalent Voirie	35 h	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	03/04/2019

○ **Agent de police municipale**

Notre agent de police municipal nous a informé de son départ pour des raisons personnelles (déménagement). La procédure de recrutement de son remplaçant a été lancée. La commune souhaite pouvoir organiser si possible une période de tuilage. Ce poste pourra être supprimé au départ de notre agent.

Service	Poste	Quotité	Catégorie	Libellé du grade	Date de création
Police municipale	Policier municipal	35 h	C	Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal,	01/06/2019

❖ **Modification de postes :**

○ **Agent polyvalent aux services techniques :**

Par ailleurs le conseil municipal avait acté le 8 novembre dernier la création du poste d'agent polyvalent aux services techniques, dont les missions principales étaient l'entretien des jeux et structures extérieurs, maintenance plomberie, etc.

- Temps de travail : 35 h
- Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe

Modification proposée : ajouter les grades : **Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal**

○ **Auxiliaire de puériculture :**

Un des 4 postes d'auxiliaires de puériculture du Multi accueil est un temps non complet de 21 h / semaine. Suite à une réévaluation des besoins, le besoin réel correspond à un temps de travail de 35 h/semaine.

Modification proposée : temps de travail de 35 h / semaine.

Il est proposé au conseil de valider ces modifications et créations de poste du tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois créés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide les modifications et créations de poste du tableau des emplois présentées ci-dessus,**
- **Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois créés.**

Point n°10

Indemnité des élus

Pour rappel, le code général des collectivités locales, notamment les articles L2123-20 et suivants, fixe les indemnités des élus. Elles se calculent en référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027 au 01/01/2019. Cet indice est susceptible d'évoluer (il était à 1022 au 01/01/2017).

Il est proposé au conseil de valider les nouveaux calculs basés sur le dernier indice connu et fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice terminal de la fonction publique soit à ce jour 1022
- Adjoint au Maire : 21,28 % de l'indice terminal
- Conseiller Municipal : 1,1471 % de l'indice terminal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide ces nouveaux calculs basés sur le dernier indice connu.

Point n°11

Convention de fourniture de repas à la commune de Landéda

Lors de sa réunion du 26 juin 2017, le conseil municipal avait validé la convention de fourniture de repas par la cuisine de Lannilis à la commune de Landéda. Cette convention avait fait l'objet d'un avenant afin de permettre la mise à jour du tarif pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil de renouveler cette convention (voir annexe) et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence (avenant, etc.).

Point n°12

Marché pour la mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes de voiries et réseaux divers

Lors du Conseil municipal du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante a donné délégation au Maire « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Pour procéder aux différents travaux de voirie et de VRD, la Collectivité produit des bons de commandes émanant d'un marché public passé en 2015 et se terminant en juin 2019. Pour la continuité de ces opérations, et au vu des délais de procédure, il est pertinent d'anticiper le lancement d'un nouveau marché dès à présent.

Selon la délibération d'avril 2014, le Maire est autorisé à prendre cette décision si les crédits sont inscrits.

Aussi le budget 2019 étant voté en mars prochain, il semble nécessaire que le Conseil municipal prenne une délibération ponctuelle pour ce marché.

Ce marché concerne la mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes de voiries et réseaux divers (VRD) sur la commune de LANNILIS. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé selon une procédure adaptée prévoyant une phase de négociation. Régit par le CCAG Travaux, la procédure sera conforme aux règles résultant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Passé pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 3 fois, la 4^{ème} année, sera de 6 mois, de manière à faire coïncider l'échéance du contrat avec l'année civile et donc l'année budgétaire de la Collectivité.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Seuil minimum HT 80 000,00 €
- Seuil maximum HT 320 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, sauf la 4^{ème} année, pour laquelle les montants seront seulement de 50% (période de 6 mois).

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché et à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer ce marché et à signer tout document y afférent.

Point n°13

Convention de prestations de service des marchés publics CCPA

Du fait de mouvements de personnels récents, la commune de Lannilis est susceptible de rechercher à l'extérieur des compétences dans le domaine très spécifique des marchés publics.

Un service commun de la commande publique a été créé à la CCPA auxquelles peuvent adhérer toutes les communes membres de la CCPA.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services permettant à la ville d'avoir recours à ce service le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence (avenant, etc.).

VIE ASSOCIATIVE

Point n°14

Subvention exceptionnelle - Don du sang

Les communes de Landéda et Lannilis se sont vues confier l'organisation de l'assemblée générale annuelle de l'union départementale pour le Don du sang bénévole en Finistère (UD29), regroupant une trentaine d'associations sur le département. Cette assemblée réunira entre 200 et 250 personnes et représente un coût évalué à 6 000 €.

C'est pourquoi l'association sollicite auprès de la commune de Lannilis une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde à l'association Don du sang une subvention exceptionnelle de 400 €.

Point n°15

Subvention exceptionnelle – Séjour pédagogique à Londres de l'école de Kergroas

L'école primaire de Kergroas travaille sur l'organisation d'un séjour pédagogique à Londres prévu en juin 2019.

Ce projet vise à :

- Ouvrir l'école sur le monde extérieur
- Revaloriser l'école publique de Lannilis
- Insuffler une dynamique auprès des familles et des divers partenaires de l'école

Il concerne l'ensemble des élèves de CM, soit une centaine d'enfants et une vingtaine d'accompagnateurs, professionnels et bénévoles.

Le budget global de ce projet est de 45 400 €. L'école sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 4 400 €. Lors de sa réunion du 5 février dernier, la commission regroupée Vie associative – affaires scolaires a proposé une aide de 2 200 €.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une subvention de 2 200 € pour ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix moins une abstention (M. Kerlan) accorde à l'école de Kergroas une subvention exceptionnelle de 2 200 €.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°16 Tarifs communaux – modification (cimetière)

Lors de sa réunion du 19 décembre dernier, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux pour l'année 2019, dont celui concernant les fourniture, gravure et pose des plaques au Jardin du souvenir. Il convient de préciser que la pose de la plaque est à la charge des usagers et non effectuée par les services techniques comme indiquée dans la délibération.

Il est donc proposé au conseil de valider la nouvelle rédaction suivante : « À compter de 2019, les usagers prennent en charge la réalisation et la pose de la plaque par un professionnel dans le respect du règlement communal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie comme suit la rédaction du tarif communal concernant les fourniture, gravure et pose des plaques au Jardin du souvenir :

À compter de 2019, les usagers prennent en charge la réalisation et la pose de la plaque par un professionnel dans le respect du règlement communal.

Point n°17 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Madame Corre, 1^{ère} adjointe en charge des finances et de l'économie présente et commente le document transmis aux conseillers municipaux.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Les membres du conseil n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

